

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 06/10/2025

DEL-06102025-05

Date de convocation :
30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 45
- procurations: 1
- votants: 46

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Pascale RAS-TOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Hélène MARTY par Philippe LANNES.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Convention de mise à disposition avec les communes dans le cadre des ALAE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), il est nécessaire de disposer de locaux adaptés et sécurisés. Ces bâtiments, généralement appartenant aux communes, doivent être mis à disposition de la collectivité compétente par le biais de conventions écrites.

Considérant que ces conventions fixent les modalités d'utilisation des locaux :

- les conditions matérielles et pratiques (horaires d'occupation, entretien, responsabilités)
- la répartition des charges (fluides, ménage, maintenance)
- les règles de sécurité et d'assurance

Considérant que pour garantir la régularité juridique et la bonne organisation du service, il convient donc d'autoriser la signature de telles conventions de mise à disposition. Cette convention permet d'assurer une gestion claire et partagée des

AV

bâtiments utilisés dans le cadre des ALAE.

Considérant en outre que dans un souci de simplification administrative auprès des familles, le service de la restauration scolaire géré par les communes a fait l'objet d'un transfert de la gestion de la facturation du restaurant scolaire des communes vers la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Afin d'assurer une bonne organisation des services, des conventions précisent les conditions et modalités de fonctionnement de la délégation de la facturation du service de la restauration scolaire à la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Autorise le Président à signer toute convention de mise à disposition de locaux destinés à gérer les ALAE.

Autorise le Président à signer toute convention de refacturation du service de restauration scolaire à la CCPLM.

Autorise le Président à signer tout autre document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

